

## Charte du bio thérapeute holistique

**Article 1 :** le bio thérapeute prodiguera à ses proches et ses consultants des conseils et des soins énergétiques conduisant vers le mieux-être, uniquement s'il se sent dans un détachement suffisant pour rester digne et respectueux, c'est à dire sans leur nuire d'aucune façon.

**Article 2 :** autant que faire se peut, il limitera ses interventions à la prévention afin de prévenir les déséquilibres avant qu'ils ne deviennent chroniques et conduisent le plus souvent au mal-être comme à la maladie.

**Article 3 :** il conservera secret les confidences intimes des consultants et ne les exploitera qu'aux bénéfices et en accord avec ces derniers.

**Article 4 :** il s'astreindra à respecter les lois et les normes en vigueur dans le pays où il exerce. Il affichera ses tarifs, ses immatriculations et assurances professionnelles dans le lieu où il reçoit ses consultants.

**Article 5 :** il fera preuve de compréhension et de générosité vis-à-vis des plus faibles et des nécessiteux, en veillant à ne pas les abuser d'aucune manière.

**Article 6 :** il ne posera pas de diagnostic médical et veillera à ne pas conseiller d'interrompre un traitement en cours sans que cette décision n'ait été prise par le médecin du patient.

**Article 7 :** enfin, le bio thérapeute ne stigmatisera pas les différences, qu'elles soient culturelles, religieuses, d'orientations personnelles ou d'opinions. Il s'attachera à rester neutre, sans préjugés ni jugements en considérant chacun comme membre de la grande famille humaine à laquelle nous appartenons tous.